CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE DES OFFRES MAXI SMILE

Les prix mentionnés aux présentes conditions particulières sont exprimés TTC. La souscription à l'offre MAXI SMILE vaut acceptation des Conditions Spécifiques de Vente de cette offre, comme énuméré ci-dessous.

Forfaits de la gamme MAXI SMILE

Les offres MAXI SMILE s'adressent exclusivement aux particuliers sous réserve d'une utilisation raisonnable des services. Pour les appels et SMS seules les communications à usage privé entre individus sont autorisées, exception faite des communications vers numéros courts, spéciaux ou surtaxés. Les communications qualifiées d'illimitées ne sont autorisées qu'entre deux individus et pour un usage privé.

Aucun frais d'activation ou d'achat de carte SIM n'est appliqué à l'ouverture de la ligne.

Le forfait MAXI SMILE Ho'e

L'abonnement forfaitaire MAXI SMILE Ho'e au tarif Mensuel TTC de 910 F CFP comprend

- 1h d'appel depuis toute la Polynésie française vers tout opérateur local
- Appels illimités soir et week-end depuis Tahiti, Moorea et Bora Bora vers les n° Vodafone
- SMS illimités 24h/24 depuis toute la Polynésie française vers tout opérateur local

Option 3Go d'internet mobile pour 200 F par mois. Cette option n'est disponible que sur cette offre.

Le forfait MAXI SMILE Piti

L'abonnement forfaitaire MAXI SMILE Piti au tarif Mensuel TTC de 1 890 F CFP comprend

- 2h d'appel depuis toute la Polynésie française vers tout opérateur local
- Appels illimités soir et week-end depuis Tahiti, Moorea et Bora Bora vers n° Vodafone
- SMS illimités 24h/24 depuis toute la Polynésie française vers tout opérateur local
- Internet 4 Go

Le forfait MAXI SMILE Toru

L'abonnement forfaitaire MAXI SMILE Toru au tarif Mensuel TTC de 2 890 F CFP comprend

- 3h d'appel depuis toute la Polynésie française vers tout opérateur local
- Appels illimités soir et week-end depuis Tahiti, Moorea et Bora Bora vers n° Vodafone
- SMS illimités 24h/24 depuis toute la Polynésie française vers tout opérateur local
- Internet 6 Go

Le forfait MAXI SMILE Maha

L'abonnement forfaitaire MAXI SMILE Maha au tarif Mensuel TTC de 3 890 F CFP comprend

- 4h d'appel depuis toute la Polynésie française vers tout opérateur local
- Appels illimités soir et week-end depuis Tahiti, Moorea et Bora Bora vers n° Vodafone
- SMS illimités 24h/24 depuis toute la Polynésie française vers tout opérateur local
- Internet 8 Go

Soir : tous les jours de 20h à 6h. Week-end : du vendredi 20h au lundi 6h.

Les appels, SMS et Internet hors forfait sont facturés en fonction de la grille tarifaire hors forfait.

Les appels illimités soirs et week-ends sont restreints à 200 numéros différents vers Vodafone ou Vini par mois, au-delà les appels sont facturés en hors forfait. Les appels illimités excluent les numéros courts, spéciaux, et surtaxés. Mais il n'y a pas de contrainte sur la durée totale de ces appels soirs et week-ends.

Les SMS illimités depuis toute la Polynésie française vers tout opérateur local sont restreints à 200 numéros différents par mois. Au-delà de ces seuils de 200 numéros les SMS sont facturés au tarif hors forfait. Les SMS surtaxés ne sont pas inclus dans les SMS illimités. Mais il n'y a pas de contrainte sur le nombre total de ces SMS émis.

Les Go inclus dans le forfait ne sont consommables que sur le réseau Vodafone en Polynésie française.

Facturation

L'abonné peut recevoir sa facture gratuitement via e-mail et SMS, et peut souscrire à l'option d'envoi de la facture papier par courrier pour 250 XPF par mois.

Crédits supplémentaires de communication

L'Abonné peut à tout moment acheter des crédits supplémentaires de communication voix, SMS ou débit internet, aussi appelés recharges, en point de vente revendeurs, en boutiques Vodafone ou online (à travers mon.vodafone.pf ou recharge.vodafone.pf).

Recharge	minutes d'appels locaux	ou Nombre de SMS locaux	ou Go d'internet Crédit Bonus inclus en local		durée de validité
200	8	25	0.4	bonus Data only 200 F	7 jours
500	20	62	1	bonus Data only 500 F	15 jours
1000	40	125	2	bonus Data only 1000 F	30 jours
2000	80	250	4	bonus Data only 2000 F	30 jours
5000	200	625	10	bonus Data only 5000 F	60 jours

Une recharge peut être activée de plusieurs façons :

- En entrant *1111*CodeDeLaRecharget# et envoi pour recharger sa propre carte
- En entrant *1111*CodeDeLaRecharget*MSISDN# et envoi pour recharger la carte d'un autre client Vodafone
- En allant sur le site <u>recharge.vodafone.pf</u> le client peut activer une recharge papier déjà en sa possession ou même acheter une recharge et l'activer.
- En utilisant mon.vodafone.pf le portail de self-service de Vodafone.

Les crédits des recharges sont utilisés après les ressources des forfaits.

Tarification des communications hors forfait

Les communications appels, SMS et débit internet, réalisés au-delà ou en dehors du forfait MAXI SMILE choisi, sont facturées aux tarifs hors forfait en vigueur, soit au 15 janvier 2020.

Appels / SMS vers	Tarif /min	Tarif /sms	
N° en Polynésie française	25 XPF	8 XPF	
N° internationaux en région 1	89 XPF	88 XPF	
N° internationaux en région 2	126 XPF	88 XPF	
N° internationaux en région 3	160 XPF	88 XPF	
Internet	1000 XPF/ Go		

Pays par région pour les appels internationaux

La zone 4 contient tout pays non présent en zone 1 ou 2 ou 3.

Pays de la zone 1 :

Nom de Pays	zone	Nom de Pays	zone
Amérique du Nord	Zone1	Nlle Calédonie	Zone1
France	Zone1	Andorre	Zone1
Australie	Zone1	Monaco	Zone1
Nlle Zélande	Zone1	Wallis et Futuna	Zone1
Japon	Zone1	Canada	Zone1
Chine	Zone1	Hawaii	Zone1
Cook Iles	Zone1	Israel	Zone1

Pays de la zone 2 :

Nom de Pays	zone	Nom de Pays	zone	Nom de Pays	zone
Grèce	Zone2	Groenland	Zone2	Salomon	Zone2
Pays Bas	Zone2	Gibraltar	Zone2	Vanuatu	Zone2
Belgique	Zone2	Portugal	Zone2	Fidji	Zone2
Espagne	Zone2	Luxembourg	Zone2	Palau	Zone2
Italie	Zone2	Irlande	Zone2	Niue	Zone2
Suisse	Zone2	Finlande	Zone2	Samoa Occidentales	Zone2
Autriche	Zone2	Saint-Marin	Zone2	Kiribati	Zone2
Royaume Uni	Zone2	Liechtenstein	Zone2	Tuvalu	Zone2
Danemark	Zone2	St-Pierre et Miquelon	Zone2	Tokelau	Zone2
Suède	Zone2	Antilles FR	Zone2	Micronésie	Zone2
Allemagne	Zone2	Guyane FR	Zone2	Marshall (Iles)	Zone2
Singapoure	Zone2	Martinique	Zone2	Hong Kong	Zone2
Afghanistan	Zone2	Antartica	Zone2	Mariannes	Zone2
Cap-Vert	Zone2	Nauru	Zone2	Guam	Zone2
Réunion	Zone2	Papouasie Nlle Guinée	Zone2	Samoa US	Zone2
Feroe (Iles)	Zone2	Tonga	Zone2		

Pays de la zone 3 :

Nom de Pays	zone	Nom de Pays	zone	Nom de Pays	zone
Russie	Zone3	Guinée Bissau	Zone3	Corée du Nord	Zone3
Egypte	Zone3	Ile Ascension	Zone3	Macau	Zone3
Afrique du Sud	Zone3	Seychelles	Zone3	Cambodge	Zone3
Hongrie	Zone3	Soudan	Zone3	Laos	Zone3
Roumanie	Zone3	Rwanda	Zone3	Bangladesh	Zone3
Norvège	Zone3	Ethiopie	Zone3	Taiwan	Zone3
Pologne	Zone3	Somalie	Zone3	Maldives	Zone3
Pérou	Zone3	Djibouti	Zone3	Liban	Zone3
Mexique	Zone3	Kenya	Zone3	Jordanie	Zone3
Cuba	Zone3	Tanzanie	Zone3	Syrie	Zone3
Argentine	Zone3	Ouganda	Zone3	Irak	Zone3
Brésil	Zone3	Burundi	Zone3	Koweit	Zone3
Chili	Zone3	Mozambique	Zone3	Arabie Saoudite	Zone3
Colombie	Zone3	Zambie	Zone3	Yémen	Zone3
Vénézuela	Zone3	Madagascar	Zone3	Oman	Zone3
Malaisie	Zone3	Zimbabwe	Zone3	Palestine	Zone3
Indonésie	Zone3	Namibie	Zone3	Emirats Arabes Unis	Zone3
Philippines	Zone3	Malawi	Zone3	Bahrain	Zone3
Thailande	Zone3	Lesotho	Zone3	Qatar	Zone3
Kazakhstan	Zone3	Botswana	Zone3	Bhoutan	Zone3
Corée du Sud	Zone3	Swaziland	Zone3	Mongolie	Zone3
Vietnam	Zone3	Comores	Zone3	Nepal	Zone3
Turquie	Zone3	Erythrée	Zone3	Tajikistan	Zone3
Inde	Zone3	Aruba	Zone3	Turkmenistan	Zone3
Pakistan	Zone3	Islande	Zone3	Azerbaijan	Zone3
Sri Lanka	Zone3	Albanie	Zone3	Géorgie	Zone3
Myanmar	Zone3	Malte	Zone3	Kirghizistan	Zone3
Iran	Zone3	Moldavie	Zone3	Uzbekistan	Zone3
Maroc	Zone3	Arménie	Zone3	Bahamas	Zone3
Algérie	Zone3	Biélorussie	Zone3	Barbade	Zone3
Tunisie	Zone3	Ukraine	Zone3	Anguilla	Zone3
Libye	Zone3	Serbie	Zone3	Antigua et Barbuda	Zone3
Gambie	Zone3	Montenegro	Zone3	Iles Vierges (GB)	Zone3
Sénégal	Zone3	Croatie	Zone3	Iles Cayman	Zone3
Mauritanie	Zone3	Slovénie	Zone3	Bermudes	Zone3
Mali	Zone3	Bosnie-Herzegovine	Zone3	Grenade	Zone3
Guinée	Zone3	Macédoine	Zone3	Turques et Caiques (Iles)	Zone3
Côte Ivoire	Zone3	Rép. Tchèque	Zone3	Montserrat	Zone3
Burkina Faso	Zone3	Slovaquie	Zone3	Sainte-Lucia	Zone3
Niger	Zone3	Falkland	Zone3	Dominique	Zone3
Togo	Zone3	Belize	Zone3	St-Vincent et Grenadines	Zone3
Benin	Zone3	Guatemala	Zone3	Puerto Rico	Zone3
Maurice	Zone3	Honduras	Zone3	Dominicaine (Rép.)	Zone3
Libéria	Zone3	Nicaragua	Zone3	Trinidad et Tobago	Zone3
Sierra Leone	Zone3	Costa Rica	Zone3	St-Kitts et Nevis	Zone3
Ghana	Zone3	Panama	Zone3	Jamaique	Zone3
Nigéria	Zone3	Haiti	Zone3	Alaska	Zone3
Tchad	Zone3	Bolivie	Zone3	El Salvador	Zone3
Centrafrique	Zone3	Guyana	Zone3	Iles Vierges (US)	Zone3
Cameroun	Zone3	Equateur	Zone3	Chypre	Zone3
Sao Tome And Principe	Zone3	Paraguay	Zone3	Bulgarie	Zone3
Guinée Equatoriale	Zone3	Suriname	Zone3	Lituanie	Zone3
Gabon	Zone3	Uruguay	Zone3	Lettonie	Zone3
Congo Brazaville	Zone3	Antilles NL	Zone3	Estonie	Zone3
Congo (Rép. Dém.)	Zone3	Timor Oriental	Zone3	Diego Garcia	Zone3
Angola	Zone3	Brunei	Zone3	Sainte-Héléne	Zone3

Service de plafonnement

L'Abonné peut fixer une limite de crédit mensuelle (plafonnement) au-delà de laquelle, il bénéficie uniquement de la possibilité de recevoir des communications.

L'Abonné peut faire évoluer son plafonnement, en contactant le 8989 ou en informant Vodafone par écrit. Vodafone disposera de 7 jours ouvrés pour intégrer l'évolution sollicitée dans ses systèmes informatiques.

Le plafond minimum dépend de l'offre MAXI SMILE choisie.

MAXI SMILE						
Ho'e Piti Toru Maha						
Au forfait mensuel	Au forfait mensuel	forfait mensuel + 1 000 F	forfait mensuel + 1 000 F			

Le plafonnement s'applique aux dépenses de communication voix ou SMS ou internet au-delà du forfait choisi et des crédits supplémentaires éventuellement acquis.

Report de crédits

Les crédits « voix » du forfait choisi éventuellement non utilisés sur un cycle de facturation considéré sont reportés sur le cycle de facturation suivant. Ces crédits reportés sont ceux consommés en premier, les crédits du mois en cours ne commencent à être décomptés qu'après épuisement du crédit reporté.

Les crédits « voix » ne peuvent être reportés deux fois consécutivement. A défaut d'utilisation sur le cycle de facturation suivant, ils sont en conséquence définitivement perdus.

Engagement

Le client n'est pas obligé de s'engager, mais s'il le fait il pourra bénéficier d'une réduction soit sur le montant d'acquisition de son téléphone, soit sur le montant de son forfait mensuel.

La durée d'engagement dans le cas d'une remise sur l'acquisition d'un téléphone est de 24 mois.

Dans le cas d'une remise sur le montant récurrent des mensualités, les durées d'engagement sont 12 ou 24 mois.

Montants des remises pour engagements 12 ou 24 mois :

Remise	Maxi Smile	Maxi Smile	Maxi Smile	Maxi Smile
Keillise	Ho'e	Piti	Toru	Maha
pour engagement 12 mois	60 F	200 F	200 F	200 F
pour engagement 24 mois	120 F	400 F	400 F	400 F

Fonctionnement et évolution des forfaits MAXI SMILE

L'abonné peut changer de type de forfait au-delà d'un (1) mois d'ancienneté, sur le forfait dont il est demandé la modification, si l'Abonné souhaite augmenter le montant de son forfait. Et il reste engagé jusqu'à la fin de la période de son engagement initial s'il s'était engagé en bénéficiant d'une remise sur téléphone.

L'abonné peut changer de type de forfait passé un délai de trois (3) mois d'ancienneté sur le forfait dont il a demandé la modification si l'Abonné souhaite réduire le montant dudit forfait. Si l'Abonné a été engagé suite à une remise sur téléphone, il doit s'acquitter du remboursement de la différence entre la remise précèdent le changement de forfait et celle du nouveau forfait. Et il reste engagé jusqu'à la fin de la période de son engagement initial.

Pour tout Abonné, qui s'était engagé et avait bénéficié d'une remise sur forfait, tout changement de type de forfait entraine la remise à zéro de la durée d'engagement du nouveau forfait. Ce qui entraine donc un redémarrage de la durée de l'engagement, durée qui sera fonction du type de remise.

La modification de forfait sera mise en œuvre sur le cycle de facturation suivant la demande.

A défaut de changement, le type de forfait choisi par l'abonné est reconduit mensuellement et automatiquement.

L'abonné choisit parmi les deux cycles de facturation suivants 15 ou 22 chaque mois.

Paiement d'avance

L'Abonné peut choisir d'effectuer un paiement d'avance sur lequel sera décompté le montant de ses forfaits et dépenses de communication.

Procédure de résiliation

En cas de demande de résiliation de la part de l'abonné, si ce dernier a contracté l'abonnement depuis moins de six mois et que cet abonnement a été contracté avec un vendeur conseil, l'abonné devra faire parvenir un courrier écrit et motivé de résiliation – avec accusé de réception - au « service Vendeurs Conseils RDO - Auae, BP 335 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ».

Dans tous les autres cas de résiliation, l'abonné devra faire parvenir un courrier écrit et motivé de résiliation – avec accusé de réception - au « service au Résiliation Vodafone RDO - Auae, BP 335 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ».

Pendant sa procédure de résiliation, l'abonné reste redevable de l'abonnement ainsi que des communications passées.

Lors de la résiliation de son abonnement, tout crédit ou toute ressource non utilisés sera perdu. Il est donc conseillé à l'Abonné d'épuiser ce crédit ou ces ressources avant de procéder à la résiliation.

Dans le cas de départ définitif, si l'Abonné était engagé, les frais de résiliation sont calculés

- En cas de remise sur téléphone, sur le montant proratisé de la remise que le client a obtenu à l'achat du téléphone. En effet le montant proratisé (restant) de la remise sur téléphone doit être payé par le client car initialement il a bénéficié de la remise sur son téléphone qui était fonction de la période d'engagement complète.
- 2) En cas de remise sur forfait, sur 100% de la somme des forfaits mensuels manquants de la première année. Dans le cas de départ définitif après douze mois d'engagement (sur remise sur forfait) les frais de résiliation ne seront pas appliqués.

Dans le cas de résiliation autre que pour départ définitif, les frais de résiliation sont calculés sur 100% de la somme des forfaits mensuels manquants de la première année et sur 25% de la somme des forfaits mensuels manquants de la deuxième année.